

mente acertado, pues las construcciones de los autores civiles son un punto de referencia ineludible para un pleno desarrollo de las ramas del Derecho canónico que termine por superar la simple exégesis codicial. No obstante, para que la utilización de los autores civiles sea útil es fundamental el criterio de selección. El autor acude a los grandes maestros del Derecho procesal: Chiovenda, Carnelutti, Calamandrei, o Guasp. Aunque este criterio es irreprochable, e ineludible para la utilización de un aparato conceptual preciso, se echa en falta un manejo más amplio de la doctrina actual. En la concepción y dinámica de la demanda ocupa un lugar central el derecho a la tutela judicial efectiva —así lo destaca el autor constantemente—, de ahí que las aportaciones doctrinales más recientes, las que en el caso de la doctrina procesal española parten del artículo 24 de la Constitución, sean de singular significación, y hubiera sido útil tenerlas en cuenta.

MIGUEL RODRÍGUEZ BLANCO

STUDIUM ROMANAE ROTAE, *Corpus Iuris Canonici I. Commento al Codice di Diritto Canonico* a cura di Mons. Pio Vito Pinto, presentazione del Card. Mario Francesco Pompedda, Prefetto del Supremo Tribunale della Segnatura Apostolica, 2.<sup>a</sup> edizione, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano, 2001, LXII + 1241 pp.

La première édition de cet ouvrage est parue en 1985, trop tôt pour faire l'objet d'une recension dans l'*Anuario de Derecho Eclesiástico del Estado*. L'intérêt de cette seconde édition réside non seulement dans le prestige et l'autorité des auteurs, nombreux à servir le Siège apostolique, mais aussi et surtout dans le fait qu'elle constitue le premier volet d'un commentaire à l'ensemble du Corpus Iuris Canonici en vigueur. C'est-à-dire qu'au commentaire du Code latin de droit canonique viennent s'ajouter un commentaire au Code des canons des Églises orientales, que nous recensons ci-dessous, et un commentaire à la constitution apostolique *Pastor Bonus*, non encore publié.

En outre, le commentaire du CIC s'enrichit, comme le souligne SémR le cardinal Pompedda dans la présentation, des interprétations authentiques du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs, devenu, en 2001, Conseil pontifical des textes législatifs, après que ses autorités aient pris conscience que sa compétence s'étend au-delà de la simple interprétation des lois. Comme le c. 16 § 2 le précise, «l'interprétation authentique donnée sous forme de loi a la même force que la loi elle-même et doit être promulguée». Les modifications apportées aux cc. 750 et 1371, par le motu proprio *Ad tuendam fidem*, du 18 mai 1998, figurent sur une feuille volante, sans aucun commentaire, ainsi que l'interprétation du c. 1367, dont la date n'est pas donnée, mais qu'accompagne le commentaire de

SER Monseigneur Herranz, parue en 1999 dans *Communicationes*; ainsi qu'un renvoi à la déclaration du 24 juin 2000 sur l'application du c. 915, et quelques rectifications au volume.

Cette mise à jour nous paraît quand même très limitée. En effet, elle ne tient pas compte de la législation particulière prise par la Conférence des évêques d'Italie après 1985 (celle qui est antérieure à cette date est mentionnée), ni des directoires qui ont vu le jour depuis, par exemple en matière d'œcuménisme (il est vrai que le terme *oecumenismus* est absent de la table analytique), ni des documents du magistère, telle l'exhortation apostolique post-synodale *Familiaris consortio*, ou, pour rester dans le domaine du droit du mariage, les allocutions presque annuelles du saint-père à la Rote romaine.

Le coordinateur de l'ouvrage, Monseigneur Pinto, prélat auditeur de la Rote romaine, indique, dans la note à la deuxième édition, que le fil conducteur de l'ensemble du travail réalisé peut se ramener à une vérité fondamentale: dans l'Église, ce n'est pas la loi qui est au centre de l'étude ou de l'action, mais le seul Mémorial du Seigneur. «Tout en découle et en provient, et tout doit s'y retrouver, en tant que profonde unité mystérique».

Ont participé à ce Commentaire les auteurs suivants: P. Antonio Abate, O.P. (cc. 330-367), Rev. Mario Albertini (cc. 710-730), Mgr Emilio Colagiovanni (cc. 1491-500), don Dario Composta, S.D.B. (cc. 232-297, 731-746, 833-878), prof. Giuseppe Dalla Torre (cc. 204-231, 298-329), Mgr Giuseppe Damizia (cc. 375-459, 897-997), prof. Fernando Della Rocca (cc. 1619-1640), Mgr Angelo Di Felice (cc. 1645-1655), P. Federico Francesco D'Ostlio, O.F.M. (cc. 1732-1752), card. Vincenzo Faggiolo (cc. 1055-1072), P. Gianfranco Girotti, O.F.M. Conv. (cc. 662-709), S.Ém. Zenon Grochowski (cc. 1656-1670, 1713-1716), S.Exc. Joseph Houry (cc. 573-661), S.Exc. Mgr Charles Lefèbvre (cc. 1073-1094), P. Marino Maccarelli, O.S.M. (cc. 1717-1731), Mgr Piero Monni (cc. 822-832, 879-896, 998-1054), Mgr Francesco Nigro (cc. 1311-1399), P. William O'Connell, O.F.M. (cc. 1708-1712), Mgr Giacomo Orlandi (cc. 1166-1175), Mgr Pio Vito Pinto (cc. 1-203), Mgr José Miguel Pinto Gómez (cc. 1641-1644), S.Ém. Mario Francesco Pompedda (cc. 1156-1165, 1417-1490), Mgr Francesco Salerno (cc. 1254-1310), Mgr José María Serrano Ruiz (cc. 1095-1107, 1134-1155, 1526-1618), P. Giuseppe Sirna, O.F.M.Conv. (cc. 1176-1204), P. Antonio Sousa Costa, O.F.M. (cc. 368-374, 460-572), Mgr Antoni Stankiewicz (cc. 1108-1133, 1400-1416, 1501-1525), prof. Carlo Tricerri (cc. 1671-1707) et Mgr Piero Vergari (cc. 1205-1253).

Cette «brochette» de personnalités éminentes (dont huit ont déjà été rappelées *ad Patrem*) et à la compétence éprouvée est une garantie du sérieux, de la profondeur et du caractère scientifique de l'ouvrage que nous recensons.

Contrairement à la première édition, le texte latin, et la traduction italienne, sont présentés en caractères gras. En outre, le format a été sensiblement augmenté, devenant 17x24 cms. Le tout est donc d'une lecture plus aisée. Le commen-

taire, généralement bref, est placé après la traduction de chaque canon, ou, le cas échéant, groupe de canons. Il n'est pas rare qu'un commentaire liminaire ouvre un titre du Code.

Une importante Table analytique couvre les pages 1111-1230. Curieusement, les entrées sont exprimées en latin, non en italien. Il comprend donc des termes que peu d'utilisateurs iront conter, comme le dernier, *vulnerantes*, qui ne figure pas tel quel dans le CIC, et pour lequel il est renvoyé aux canons 959 et 1397. Cependant, un rapide sondage dans cette Table nous permis de constater l'omission d'entrées telles que *eremita, virgo* (ou *ordo virginum*). Le c. 404 § 1 n'est pas mentionné à *litterae* (alors qu'il l'est à *ostendere*), tandis que l'entrée *ordinarii* omet les canons 134 et 294 et *ordinarii loci* le c. 134, ce qui est quand même étonnant. Une révision approfondie aurait été bienvenue. D'autant que la Table manque de lisibilité, l'entrée *episcopopus*, par exemple, s'étalant sur plus de trois pages sans qu'aucun changement de typographie ou de recours à des paragraphes vienne mettre en évidence les divisions ou les éléments principaux de cette entrée.

Un appareil documentaire élaboré est fourni dans vingt annexes (pp. 1019-1109): const. apost. *Divinus perfectionis Magister* sur les causes de canonisation, *Regulae iuris* (D, 50, 17), *Regulae iuris in IV Decretalium Bonifacii VIII*, termes légaux selon le Code (définition et division), nature juridique des organes individuels et collégiaux, importance de l'âge canonique, la personne en droit canonique, une annexe regroupant présumés aux procès (partie I du Livre VII), présumés juridictionnels, nature et solution des procès judiciaires et des procédures administratives, action-exception, appel-recours; puis les actes du Pontife romain (quant à l'occasion, le mode, le domaine, la forme), les canons sur le pouvoir ordinaire des évêques, le droit des religieux, aussi bien externe (pontifical et diocésain) qu'interne, les éléments qui différencient un chapitre d'un conseil, les actes des personnes juridiques religieuses et la responsabilité qu'ils comportent, des considérations sur le mariage (mariage sacrement, éléments essentiels pour sa validité, innovation apportées par le Code à l'institution matrimoniale, procédure pour la célébration du mariage concordataire, procédure des causes *nullitatis matrimonii*, fac-similé du libelle de la partie demanderesse pour la première instance, fac-similé de la procuration, effets civils des causes ecclésiastiques de nullité de mariage en Italie), le droit des procès dans le CIC (sous forme de définitions), les trois types de procès, des considérations sur le droit administratif (actes administratifs, recours administratifs, schéma d'une procédure administrative formelle, processus de formation d'un acte administratif, typologie de la procédure administrative, situations des procédures administratives, contrôles administratifs, décret autorisant aliénations, obligations), procédure pour le renvoi de la vie consacrée, renvoi du curé, et enfin table de correspondance du CIC 83 avec le CIC 17 (mais on remarquera l'absence d'une table de correspondance du CIC 83 avec le CCEO, inattendue dans un ouvrage qui fait partie d'un commentaire à l'ensemble du *Corpus Iuris Canonici*).

On aura compris que l'intérêt scientifique de ce Commentaire n'est pas à démontrer, mais que son aspect pratique souffre de défauts qui demandent à être corrigés dans une prochaine édition.

DOMINIQUE LE TOURNEAU

STUDIUM ROMANAE ROTAE, *Corpus Iuris Canonici II. Commento al Codice dei Canonici delle Chiese Orientali* a cura di Mons. Pio Vito Pinto, con la consulenza di P. Dimitrio Salachas, presentazione del Patriarca Card. Ignace Moussa I Daoud, Prefetto della Congregazione per le Chiese Orientali, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano, 2001, LXI + 1341 pp.

Comme nous l'avons indiqué pour le Commentaire au Code de droit canonique latin, recensé ci-dessus, cet ouvrage, publié sous la direction de Monseigneur Pio Vito Pinto, prélat auditeur de la Rote romaine, est le deuxième volet d'une œuvre destinée à commenter l'ensemble du *Corpus Iuris Canonici*, le troisième volet, encore en attente, étant le Commentaire à la loi-cadre sur la Curie romaine, la constitution apostolique *Pastor Bonus*, de 1988.

Dans la présentation, le cardinal Daoud, préfet de la Congrégation pour les Églises orientales, rappelle la diversité historique des Églises orientales, leurs traditions, leurs usages anciens légitimes dans le domaine juridique. Le matériel accumulé au cours de deux millénaires d'Orient chrétien se trouvait dispersé dans des sources disparates, connues seulement de quelques savants. Il était donc nécessaire de procéder à une codification. On commença donc, souligne Monseigneur Herranz, président du Conseil pontifical des textes législatifs, dans une brève «introduction à la lecture du Code des canons des Églises orientales», par recenser le matériel juridique des Pères, des synodes généraux et particuliers, ainsi que la codification des grands experts anciens des Églises orientales, en prêtant une attention particulière aux sources des synodes des Églises catholiques orientales, aux Traditions anciennes et vénérables, formées à partir d'une histoire, d'une culture et de rites différents, certes, mais partant d'origines communes. À la demande de Pie XI, on a également tenu compte des sources du droit byzantin, en particulier en matière de procès.

Il n'est pas nécessaire de retracer ici tout le processus de codification, dont la préface du Code donne d'ailleurs les différentes étapes suffisamment en détail. En revanche, il n'est pas superflu de relever, avec les deux personnalités déjà citées, que ce Commentaire a une portée œcuménique immédiate. Monseigneur Pinto a dirigé, pendant dix ans, les travaux d'un groupe d'experts occidentaux et orientaux, chargé de commenter les différents canons, en fonction de leurs compétences respectives. «Il ne s'agit donc pas, précise Monseigneur Herranz, de contributions éparpillées, assemblées ensuite de façon mécanique, car on a veillé à les amalgamer,